

Recommandations tarifaires

Généralités

Assurances

Tout employeur doit obligatoirement assurer ses employé-e-s contre les accidents professionnels. De plus, toute personne qui travaille au minimum 8 heures par semaine (cours + préparatifs) dans une même école, doit en outre être assurée contre les accidents non professionnels.

L'employeur déduit les cotisations d'assurances sociales AVS / AI / APG et AC directement du salaire, sauf si l'employé-e travaille en indépendant et traite directement avec les caisses de compensation. Dans le doute, il est recommandé de signer un contrat d'engagement.

Actuellement, le taux des cotisations aux assurances AVS / AI / APG et AC est fixé à 6.05%. L'employeur déduit directement ces cotisations du salaire de son employé-e et les verse aux caisses respectives. Il est important de garantir la continuité des versements AVS, en d'autres termes de maintenir un versement annuel minimal. Il est fortement recommandé que les employé-e-s veillent à être inscrit-e-s à une caisse de compensation et à recevoir tous les ans une décision d'octroi de contributions.

Toute personne ayant un revenu annuel supérieur à CHF 19'350.- est soumise à la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Les taux de cotisations (en %) sont calculés au cas par cas par la caisse de pension respective.

Les travailleurs et les travailleuses indépendant-e-s doivent systématiquement établir des factures comportant les honoraires bruts, et ce de manière à ce que d'éventuelles cotisations relatives à la prévoyance professionnelle et aux congés payés soient incluses dans le tarif brut.

Droit aux congés payés

Les droits aux congés s'appliquent également aux employé-e-s à temps partiel. Ces congés sont fixés comme suit: quatre semaines par an à partir de l'âge de 20 ans et cinq semaines par an à partir de 50 ans. Au moins deux semaines de congés doivent être prises à la suite. Le paiement des congés non pris avec le salaire est réservé aux cas d'engagement à temps partiel comportant des heures de travail irrégulières. Les indemnités correspondantes doivent alors être fixées séparément du salaire lors de la signature du contrat d'engagement.

ÉCOLES DE DANSE CLASSIQUE / ÉCOLES DE DANSE

<u>Cours collectifs</u>	minimum	maximum
Cours de 50 à 60 minutes	CHF 17.-	CHF 25.-
Cours de 90 minutes	CHF 25.-	CHF 32.-
 <u>Cours particuliers</u>		
Cours de 30 minutes	CHF 40.-	CHF 60.-
Cours de 60 minutes	CHF 80.-	CHF 120.-

Réductions: familles, cours cumulés de 10 à 30%.

Païement: par semestre ou trimestre (payable à l'avance).

Remboursements: les leçons non prises en raison de jours fériés ou d'absences des participant-e-s n'ouvrent pas droit à un remboursement. Dans le cas d'absences motivées, il est possible, en accord commun, de rattraper les cours manqués pendant le semestre. Une absence prolongée suite à une maladie ou un accident peut, dans des cas exceptionnels, entraîner un remboursement partiel sur présentation d'un certificat médical; mais, en principe, ce risque incombe au participant ou à la participante.

	minimum	maximum
Honoraires des enseignant-e-s et des remplaçant-e-s	CHF 60.-	CHF 100.-
Honoraires des pianistes (60 min.)	CHF 55.-	CHF 60.-
Locations de salle	CHF 20.-	

Commentaire

Les tarifs* présentés se basent sur des enquêtes menées auprès de différentes écoles de danse ainsi que de danse classique dans toute la Suisse, et sur des questionnaires auxquels ont répondu les adhérent-e-s. L'évaluation des résultats a révélé que les pratiques tarifaires varient, notamment en fonction des régions. De plus, les tarifs dépendent des tailles des classes et des charges individuelles à payer.

Les cours particuliers ou accompagnés par un-e musicien-ne (piano, batterie, etc.) sont plus chers.

La présente recommandation a été élaborée en 2008 par l'ancienne Association Suisse des Professeurs de Danse classique dans le cadre de la restructuration de Danse Suisse, l'Association suisse des professionnels de la danse.